

Réglementation CSRD : comment se mettre en ordre de marche ?

Grenoble ECOBIZ – CCI de Grenoble
Jeudi 22 juin 2023



Avec vous aujourd'hui



Emeline Morrier
Senior Manager
RSE & Développement Durable
Emeline.morrier@mazars.fr



Sacha BOMBARON
Manager
RSE & Développement Durable
sacha.bombaron@mazars.fr

Sommaire

1. Le contexte réglementaire européen
2. La Corporate Sustainable Reporting Directive
3. Quelles opportunités pour les entreprises ?
4. Et concrètement, comment s'y préparer ?

01

Le contexte réglementaire européen

Une multitude de chantiers pour le reporting de durabilité

La durabilité dans l'UE : comprendre une activité réglementaire intense

Décembre 2015

Accord de Paris

Adoption de l'Agenda 2030 par l'UE

Mars 2018

Plan d'action de l'UE pour financer la croissance durable

Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables

Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques financiers

Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Juin 2020

Règlement *Taxonomy*

Quelles activités sont durables et à quel point le sont-elles ?

Février 2022

Projet de *Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD)*

Comment sont gérés les impacts de durabilité tout au long de la chaîne de valeur ?

Novembre 2019

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

À quel point les investissements sont-ils réellement « ESG-risqués » ou au contraire durables ?

Décembre 2019

Green Deal de l'UE

Agenda politique élargi à tous les enjeux de durabilité

Avril 2021

Projet de *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*

Quels sont les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité ? Utilisation d'un langage commun pour communiquer dessus

Pourquoi la CSRD ?

A cause du « Green Deal »... et de ce qu'il implique

- Fit for 55:**
- -55% reduction in GHG emissions by 2030
 - Revision of the ETS – carbon pricing
 - Carbon border adjustment mechanism



Une politique nécessitant une **transformation** des moyens de production et de distribution de l'économie...

... et donc des **investissements massifs**, qu'il convient d'orienter efficacement

⇒ Besoin d'un **langage normé commun et de qualité élevée**, qui soit aussi robuste et largement reconnu que le langage de l'information financière

Pourquoi le contexte réglementaire s'intensifie-t-il en matière de durabilité ?

Un renforcement du reporting de durabilité impulsé par l'Europe (1/2)

PACTE VERT POUR L'EUROPE (2019)



Objectifs de l'Europe :

- Être **compétitive**
- Être **sans émission nette de GES** d'ici 2050
- Protéger / préserver / valoriser le **capital naturel**
- Protéger la santé et le bien-être des **citoyens** des risques et impacts liés à l'environnement



Mécanismes d'action :

- **Réorienter les flux de capitaux** vers des investissements durables et responsables
- **Manager les risques financiers** liés au changement climatique, à la diminution des ressources, aux dégradations environnementales et aux problèmes sociaux
- **Favoriser la transparence et le long-terme** dans les activités économiques et financières

Pourquoi le contexte réglementaire s'intensifie-t-il en matière de durabilité ?

Un renforcement du reporting de durabilité impulsé par l'Europe (2/2)

PACTE VERT POUR L'EUROPE



⇒ **Intensification du reporting de durabilité qui s'appliquera à tout secteur / toute taille d'entreprise, de façon directe ou indirecte**

Quelles sont les principales caractéristiques de la CSRD ?

En plaçant l'information de durabilité sur un pied d'égalité avec l'information financière, la CSRD crée un langage standardisé commun pour couvrir les sujets ESG en Europe, ce qui est essentiel pour le succès de tous les autres textes législatifs européens relatifs à la durabilité.

Un périmètre élargi

pour que l'UE atteigne ses objectifs en matière de durabilité, le plus grand nombre possible d'entreprises doivent participer à l'effort collectif

Assurance obligatoire sur le rapport de durabilité

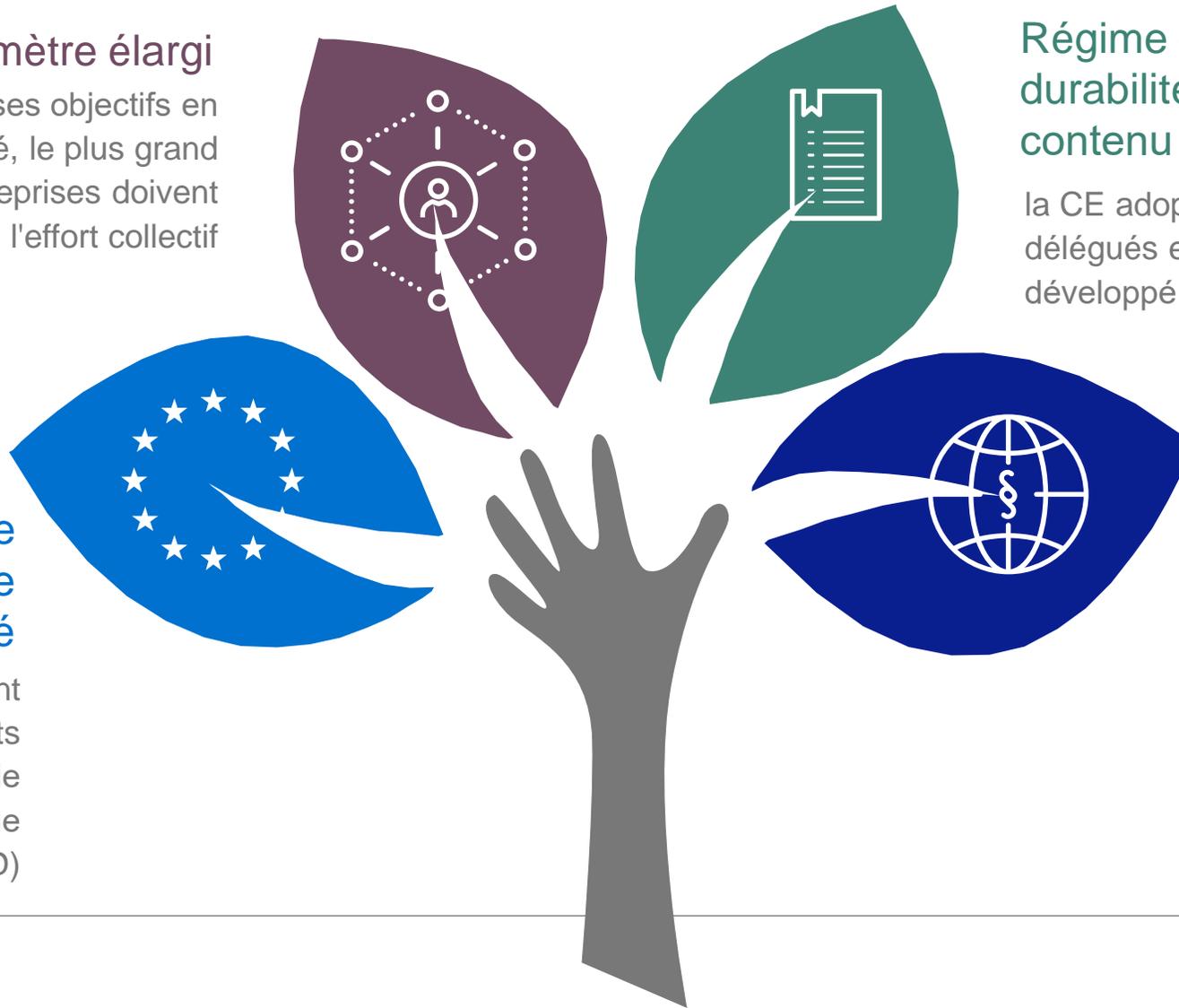
ce qui représente un changement majeur pour 24 des 27 États Membres (seuls la France, l'Italie et l'Espagne l'avaient rendue obligatoire avec la NFRD)

Régime de normes de *reporting* de durabilité obligatoires prescrivant le contenu et le format de l'information

la CE adoptera ces normes *via* des actes délégués en tenant compte de l'avis technique développé par l'EFRAG

Laisse très peu de marge de manœuvre

aux États Membres (EM) pour la transposition en droit national (les sanctions en cas de non-conformité ainsi que les personnes auxquelles le marché de l'assurance de la durabilité sera ouvert au niveau local sont les deux principaux domaines dans lesquels les EM gardent un pouvoir de décision)



02

La Corporate Sustainable Reporting Directive

Quelles évolutions par rapport à la réglementation existante ?

Le périmètre d'application de la CSRD

Modalités à préciser lors de la transposition en droit national, en particulier quant aux formes juridiques concernées

Toutes les grandes entreprises ou groupes

- Entreprises d'intérêt public (incluant les entreprises non UE cotées sur un marché réglementé européen) et entreprises non cotées
- Dépassant au moins 2 des 3 critères suivants :
 - 250 salariés
 - 40 M€ chiffre d'affaires net
 - 20 M€ total bilan

PME cotées(*)

- Entreprises dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre (incluant les entreprises non UE)
- Si au moins 2 des 3 critères suivants sont remplis :
 - $10 < \text{salariés} \leq 250$
 - $700 \text{ K€} < \text{chiffre d'affaires net} \leq 40 \text{ M€}$
 - $350 \text{ K€} < \text{total bilan} \leq 20 \text{ M€}$

Entreprises ou groupes de pays tiers (i.e. non UE)

- Générant plus de 150 M€ de chiffre d'affaires dans l'UE
- Disposant d'au moins une filiale (grande entreprises ou PME cotée) ou d'une succursale dans l'UE
 - En ce qui concerne la succursale, celle-ci doit générer plus de 40 M€ de chiffre d'affaires dans l'UE

Principe d'exemption applicable aux filiales

- Les grandes entreprises non cotées & les PME cotées (incluant les filiales de groupes non UE) sont exemptées de publier un rapport de durabilité à leur niveau si elles sont consolidées dans un groupe qui publie lui-même un rapport de durabilité consolidé conforme à la CSRD
- **Ne s'applique pas aux grandes entreprises cotées**

Les nouvelles exigences fixées par la CSRD

Un champ d'information peu modifié, mais une norme bien plus détaillée et prescriptive

Des états de durabilité (*sustainability statements*) à publier selon un cadre précis

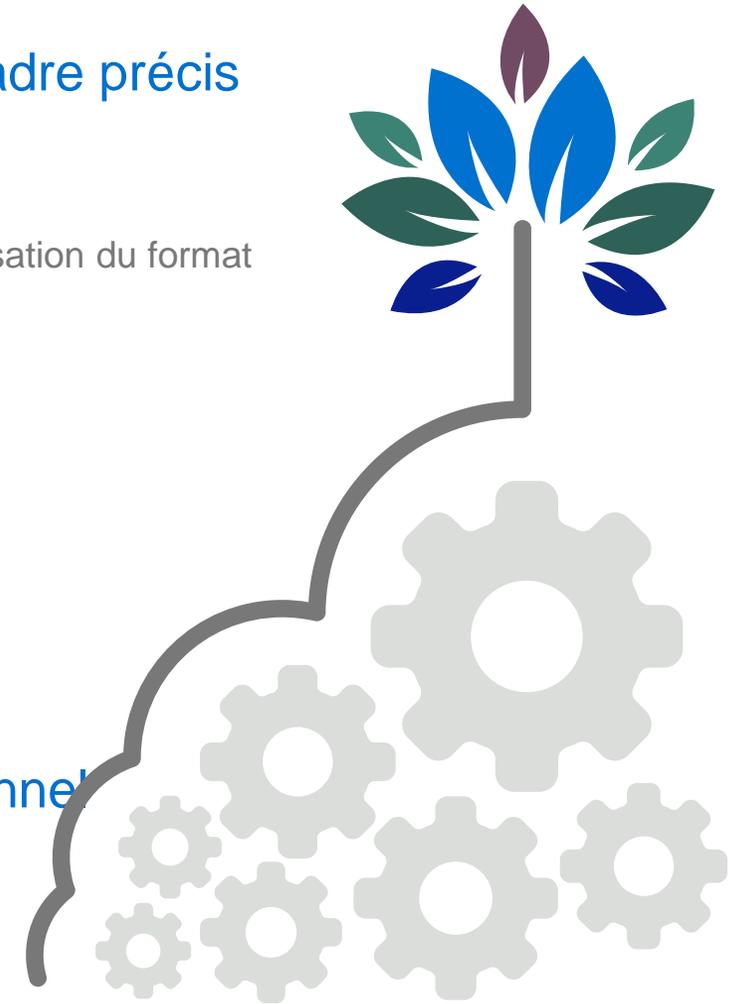
- Préparés en conformité avec les ESRS (ou avec des normes équivalentes le cas échéant)
- Présentés dans une section dédiée et bien identifiée du rapport de gestion
- Disponibles dans un format électronique et « balisés » pour pouvoir être lus par une machine (utilisation du format ESEF – *European Single Electronic Format*)
- Sous la supervision des organes de direction, en particulier du Comité d'audit

Des états de durabilité soumis à une assurance obligatoire

- Assurance modérée au départ, puis assurance raisonnable à terme (objectif)
- La CE doit adopter les normes relatives (i) à l'assurance modérée d'ici octobre 2026 et (ii) à l'assurance raisonnable d'ici octobre 2028
- Normes nationales d'assurance à appliquer dans l'intervalle

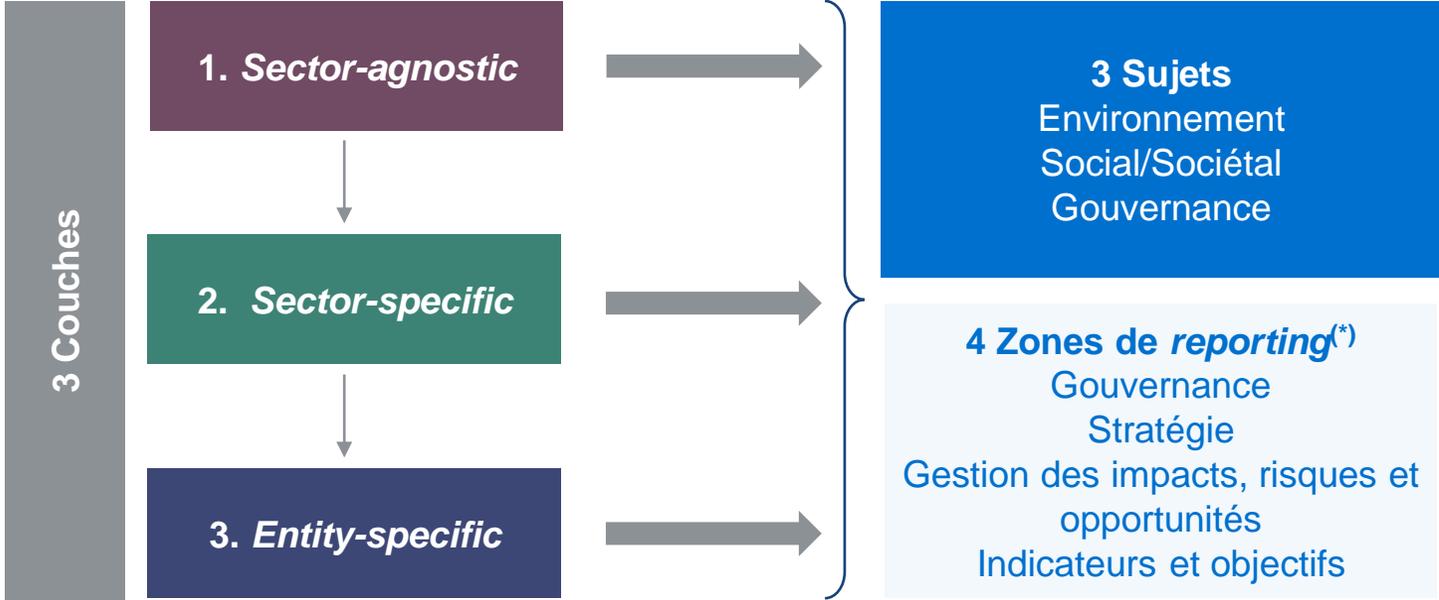
Une information / consultation des instances représentatives du personnel

- Sur les informations pertinentes devant être intégrées dans les états de durabilité
- Sur les moyens d'obtention et de vérification de ces informations



Architecture fondée sur 3 « couches » d'informations interconnectées

Principes généraux de reporting des ESRS



(*) Alignement avec les 4 piliers de la TCFD (*Task-force on Climate-related Financial Disclosures*)

Architecture du référentiel ESRS de l'EFRAG (normes générales)

2 normes transversales (« *cross-cutting standards* »)

ESRS 1
Exigences générales
(« *general requirements* »)

ESRS 2
Informations générales
(« *general disclosures* »)

10 normes thématiques (« *topical standards* ») couvrant l'ensemble des enjeux ESG

ENVIRONNEMENT(*)

- Changement climatique (ESRS E1)
- Pollution (ESRS E2)
- Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
- Biodiversité & écosystèmes (ESRS E4)
- Utilisation des ressources & économie circulaire (ESRS E5)

SOCIAL

- Employés (ESRS S1)
- Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2)
- Communautés affectées (ESRS S3)
- Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

GOVERNANCE

- Conduite responsable des entreprises (ESRS G1)

Publication du projet d'acte délégué le 9 juin 2023 pour consultation

Normes sectorielles – à venir: viendront compléter ESRS 2 et les normes thématiques

Approx. 40 secteurs identifiés

(*) En ligne avec les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie

Aperçu de la vision ESG dans la CSRD : sujets à traiter par les ESRS (1/2)

L'article 29ter (2) de la Directive comptable modifiée par la CSRD définit les facteurs ESG qui doivent être couverts par les normes ESRS et faire l'objet d'un *reporting* obligatoire

Facteurs environnementaux

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Ressources aquatiques et marines
- Utilisation des ressources et économie circulaire
- Pollution
- Biodiversité et écosystèmes

Facteurs liés aux droits sociaux & aux droits humains

Egalité de traitement et égalité des chances pour tous, dont

- Égalité de genre
- Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale
- Formation et développement de compétences
- Emploi et inclusion des personnes handicapées
- Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- Diversité

Conditions de travail, dont

- Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décents
- Dialogue social, liberté d'association, existence de comités d'entreprise, négociation collective y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives, droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée, santé et sécurité

Respect des droits de l'homme, libertés fondamentales et principes et normes démocratiques énoncés dans

- Les conventions internationales sur les droits de l'homme et les droits du travail
- Les conventions européennes sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux

Aperçu de la vision ESG dans la CSRD : sujets à traiter par les ESRS (2/2)

Facteurs de gouvernance

- Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance des entreprises concernant les questions de durabilité et leur composition ainsi que leur expertise et leurs compétences s'agissant d'exercer ce rôle
- Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise, en rapport avec les processus d'information et décisionnel en matière de durabilité
- Éthique et culture d'entreprise, y compris la lutte contre la corruption, la protection des lanceurs d'alerte et le bien-être animal
- Activités et engagements de l'entreprise liés à l'exercice de son influence politique, y compris les activités de représentation d'intérêts
- Gestion et qualité des relations avec les clients, les fournisseurs et les groupes concernés par les activités de l'entreprise, y compris les pratiques de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux PME

Focus sur la publication du projet d'acte délégué le 9 juin 2023

La CE est repartie de la copie remise par l'EFRAG en novembre dernier et a apporté un certain nombre de modifications (principalement de **nouvelles dispositions transitoires** et des **allègements** en termes d'exigences de *reporting*) afin de répondre notamment aux inquiétudes des entreprises sur les difficultés attendues de mise en œuvre des ESRS.

Pour autant, l'intégrité de ce 1^{er} jeu a été préservée, tous les sujets ESG listés dans la CSRD étant bien couverts. Il est désormais très peu probable que des changements importants interviennent d'ici à **l'adoption de l'acte délégué définitif attendue en juillet** (fin août au plus tard), compte tenu du temps très court dont disposera la CE pour tenir compte des derniers commentaires qu'elle recevra.

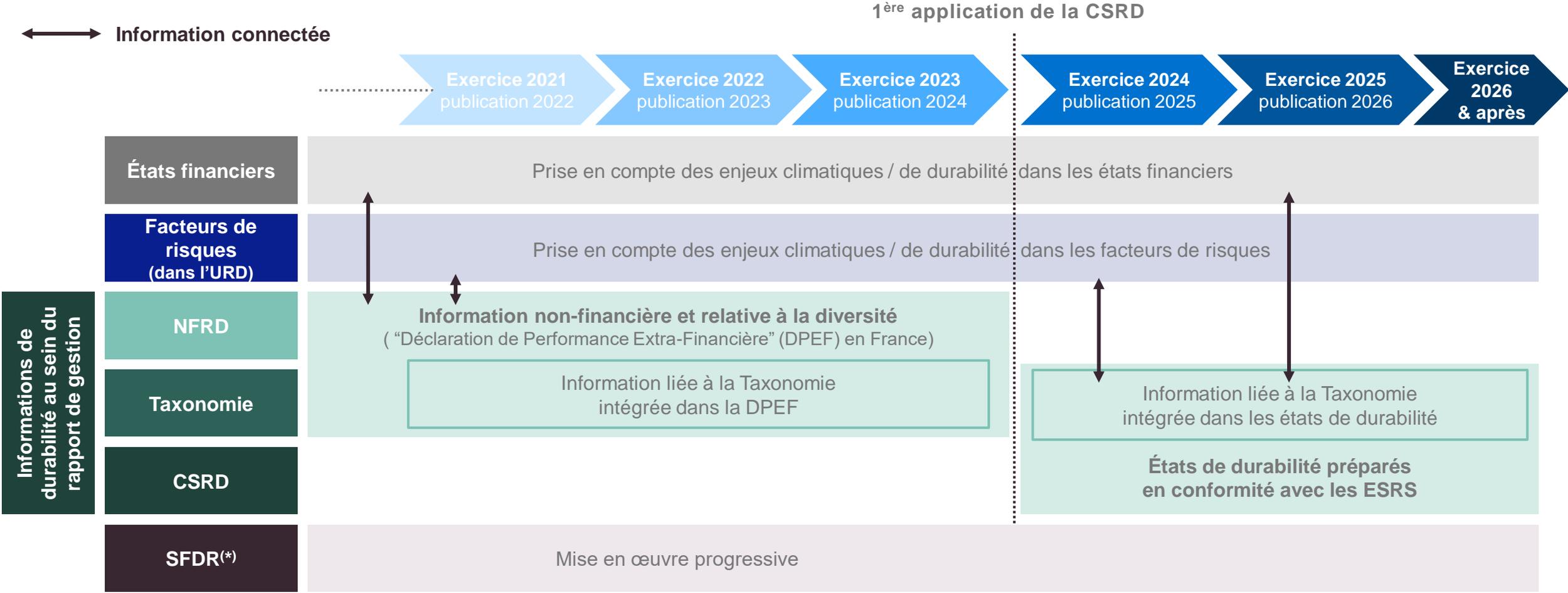
Les principales modifications apportées par la CE aux projets d'ESRS de novembre 2022 concernent :

1. l'élargissement du périmètre des normes et des informations de durabilité soumises à analyse de matérialité ;
2. le renforcement des dispositions transitoires listées dans ESRS 1 ;
3. le caractère désormais volontaire de certaines informations ;
4. l'ajout de modifications ciblées, principalement pour garantir la proportionnalité des exigences en termes d'informations à fournir ;
5. le renforcement de la cohérence avec le cadre légal européen ;
6. le renforcement de l'interopérabilité avec les autres normes d'information en matière de durabilité qui sont reconnues au niveau mondial ;
7. des modifications rédactionnelles et de présentation pour renforcer la clarté et la facilité d'utilisation des normes, notamment en regroupant toutes les définitions des termes clés utilisés dans le Set 1 au sein de l'Annexe II du projet d'acte délégué, plutôt qu'en annexe à chacune des normes.



Pour plus d'information :
[Premier jeu de normes ESRS : ce que les entreprises doivent retenir du projet d'acte délégué de la Commission européenne - Mazars - France](#)

Comment ces éléments s'imbriquent-ils dans le *reporting* des entreprises ?



(*) Informations de durabilité à fournir par le secteur financier

03

Nouvelles réglementations

Quelles opportunités pour les entreprises ?

Quelles opportunités ces réglementations vous permettent-elles de saisir ?

Créer de la valeur à long terme et assurer votre résilience



Faciliter et/ou obtenir un meilleur financement

- Demande croissante des banques d'**indexer les prêts sur des critères RSE**
- Accès à des **conditions de prêt plus avantageuses** dans un contexte d'augmentation des taux
- **Attirer les flux de capitaux des investisseurs** grâce à vos activités alignées à la trajectoire de transition de l'Europe [Taxonomie]
- **Rassurer vos investisseurs** en montrant votre bonne compréhension des impacts, risques et opportunités liés aux thématiques RSE (dont le climat)



Prévenir et maîtriser les risques

- Meilleure compréhension des **risques RSE liés au développement durable sur la valeur de l'entreprise** [CSRD – ESRS 2]
- Meilleure compréhension de certains risques RSE majeurs, notamment ceux liés au **climat** (ex : scope 3), à sa **chaîne de valeur en amont et en aval** [CSRD – E1, S1 ; CS3D]
- Evaluation de l'**impact financier** des risques liés à l'environnement [CSRD - E1-5]



Se démarquer de la concurrence / innover

- Aide à la réflexion / structuration pour réinventer votre modèle d'affaires vers **plus de sobriété et d'économies**, et pour identifier les **opportunités financières liées à l'environnement** [CSRD - E1-5]
- Aide à la réflexion pour orienter vos **investissements vers des activités durables et responsables** (et de fait, plus résilientes) [Taxonomie]
- Aide à la réflexion pour anticiper les **risques de transition** [CSRD – E1, E4]
- **Renforcement / structuration du dialogue avec vos parties prenantes** (gouvernance, due diligence, ressources) [CSRD – ESRS 2]
- **Promesse de vente en adéquation** avec les attentes de vos parties prenantes ou **identification de nouveaux marchés**
- **S'aligner sur les attentes des donneurs d'ordre / grands groupes / marchés publics**



Attractivité et acceptabilité sociale de votre activité

- Meilleure **attractivité et rétention des talents** [CSRD – S1]
- **Adhésion des communautés** locales et de leurs représentants [CSRD – S3]

04

Nouvelles réglementations

Et concrètement, comment s'y préparer ?

Mise en œuvre de la CSRD : aspects clés à considérer dès à présent

Se préparer à la mise en conformité...



01

Vérifier l'inclusion dans le périmètre de la CSRD

Sensibilisation et formation aux nouvelles exigences de la CSRD

- Formations techniques sur les nouvelles normes de *reporting* de durabilité
- Sensibilisation du *top management* sur les enjeux *business* liés à la CSRD



02

Analyse de matérialité

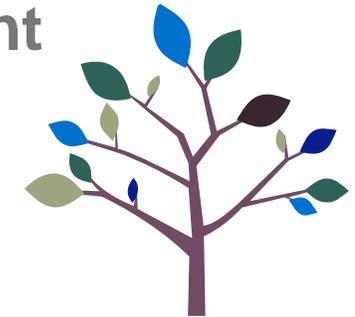
- Mise à jour / refonte du processus sur la base des projets d'ESRS de l'EFRAG
- Intégration des analyses liées aux procédures de diligence raisonnable (*due diligence*) dans l'analyse de matérialité
- Identification des axes prioritaires pour l'exercice de conformité



03

Gap analysis

- Interviews avec les contributeurs clés pour identifier l'information disponible (qualitative / quantitative) et les sources d'information, les outils de collecte, les rôles & responsabilités (collecte / contrôle)
- Détection des écarts par rapport aux attendus de la CSRD
- Construction d'une feuille de route pour la mise en conformité avec la CSRD, incluant un plan d'actions pluriannuel



04

Chantiers de mise en conformité

- Gouvernance : refonte du dispositif
- Chaîne de valeur : cartographie des parties prenantes & étapes, ainsi que des relations amont / aval
- Contrôle interne : déploiement d'un dispositif sur les politiques et performances ESG
- Politiques : formalisation de l'ambition de l'entité et de son cadre d'action sur tous les sujets ESG significatifs
- Indicateurs : mise à jour des indicateurs de mesure de la performance de durabilité

... et anticiper comment en faire un levier stratégique pour la performance opérationnelle et de durabilité

- Opérationnalisation
- Repenser les processus de *reporting* et la gouvernance de la donnée

- Systèmes
- Industrialiser la production et la collecte de la donnée
- Communication
- Au-delà de la conformité et en toute sincérité, repenser la communication / le ton

Zoom sur l'analyse de double matérialité

Les normes ESRS 1 et 2 structurent et professionnalisent l'approche à retenir

Normes ESRS 1 (univers des enjeux ESG)

Référentiels sectoriels de place



Cartographie des risques existantes



Benchmarks sectoriels



Étude |
Baromètre RSE
2022 - Mazars -
France

Identification des impacts, risques et opportunités (IROs)

- **Identification des IROs**, spécifiques aux activités du groupe et sur l'ensemble de la chaîne de valeur (amont et aval)
- **Cartographie des parties prenantes** concernées par ces IROs
- **Croisement de la liste des IROs définis, avec les DRs/datapoints***

Priorisation des IROs

- Consultation de parties prenantes internes et externes
- Et/ou audits
- Et/ou études d'impact
- Et/ou enquêtes de satisfaction
- Et/ou analyses documentaires
- Et/ou dispositif d'alerte/de remontées d'information
- Autres ?

Construction d'une matrice de double matérialité

1. Construction d'une matrice de double matérialité :
 - En considérant séparément la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière** et ;
 - Sur la base des critères d'évaluation donnés par les ESRS et les IROs retenus.
2. A partir de la matrice de double matérialité, définir la **liste des DR et datapoints matériels** des ESRS, sur lesquels **communiquer**.

Document normatif sur l'analyse de matérialité

- L'approche et les résultats de l'analyse de matérialité (matrice et informations matérielles à communiquer)
- **La gouvernance** de la démarche (Qui déploie ? Qui valide les conclusions)
- Les modalités de mise à jour dans le temps et les ressources associées